

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 22/02/2011

Réception par le Prefet : 22/02/2011

Publication : 25/02/2011



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2011-2-1-2

Séance du vendredi 18 février 2011

### **GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT COLMAR HABITAT POUR 41 LOGEMENTS À WINTZENHEIM, KAYSERSBERG ET COLMAR**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et suivants du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 et suivants du Code Civil,
- VU la délibération du Conseil Général 2010-4-1-7 du 8 décembre 2010 relative au projet de budget primitif 2011,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG -2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la demande formulée par COLMAR HABITAT, relative à 12 prêts d'un montant total de 5 003 933 € à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour l'opération d'acquisition-amélioration et de construction de 41 logements à Wintzenheim, Kaysersberg et Colmar,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder sa garantie à raison de 100 %, à COLMAR HABITAT, pour 12 prêts d'un montant total de 5 003 933 € à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour l'opération d'acquisition-amélioration et de construction de 41 logements à Wintzenheim, Kaysersberg et Colmar.

Les caractéristiques des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour lesquels la garantie est demandée sont les suivantes :

### 1. Wintzenheim – Résidence Le Galtz rue du Galtz, 4 pavillons PLUS

| <b>Caractéristiques des prêts</b>  | <b>PLUS BBC</b>   | <b>PLUS Foncier</b>   |
|--|---|---|
| Montant du prêt €  | 428 000   | 114 025   |
| Durée de la période de préfinancement  | 18 mois   | néant   |
| Durée de la période d'amortissement  | 40 ans  | 50 ans  |
| Périodicité des échéances  | annuelle  | annuelle  |
| Indice de référence  | Livret A  | Livret A  |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat | +60pdb  | +60pdb  |
| Taux annuel de progressivité   | 0.50 %  | 0.50 %  |
| Révisabilité intérêt et progressivité  | En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 | En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 |

### 2. Wintzenheim – Résidence Le Galtz, 24 logements PLUS et 6 logements PLAI – 8,10,12,14 rue du Galtz

| <b>Caractéristiques des prêts</b>  | <b>PLUS</b>   | <b>PLUS Foncier</b>   | <b>PLAI</b>   | <b>PLAI Foncier</b>   |
|--|---|---|---|---|
| Montant du prêt €  | 2 120 000   | 880 779   | 520 000   | 220 195   |
| Durée de la période de préfinancement  | 18 mois   | néant   | 18 mois   | néant   |
| Durée de la période d'amortissement  | 40 ans  | 50 ans  | 40 ans  | 50 ans  |
| Périodicité des échéances  | annuelle  | annuelle  | annuelle  | annuelle  |
| Indice de référence  | Livret A  | Livret A  | Livret A  | Livret A  |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat | +60pdb  | +60pdb  | - 20pdb   | - 20pdb   |
| Taux annuel de progressivité   | 0.50 %  | 0.50 %  | 0.50 %  | 0.50 %  |
| Révisabilité intérêt et progressivité  | En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 | En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 | En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 | En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 |

### 3. Kaysersberg – Résidence Saint-Michel 61 route de Lapoutroie, 2 pavillons PLUS

| <b>Caractéristiques des prêts</b>  | <b>PLUS FONCIER</b>   | <b>PLUS</b>   |
|--|---|---|
| Montant du prêt €  | 34 485  | 260 000   |
| Durée de la période de préfinancement  | néant   | 18 mois   |
| Durée de la période d'amortissement  | 50 ans  | 40 ans  |
| Périodicité des échéances  | annuelle  | annuelle  |
| Indice de référence  | Livret A  | Livret A  |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat | +60pdb  | +60pdb  |
| Taux annuel de progressivité   | 0.50 %  | 0.50 %  |
| Révisabilité intérêt et progressivité  | En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 | En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 |

**4. Colmar – Résidence La Romaine 4-6 rue de la 5<sup>ème</sup> Division Blindée,  
4 logements PLUS et 1 logement PLAI**

| <b>Caractéristiques des prêts</b>  | <b>PLUS</b>   | <b>PLUS Foncier</b>   | <b>PLAI</b>   | <b>PLAI Foncier</b>   |
|--|---|---|---|---|
| Montant du prêt €  | 290 903   | 41 498  | 72 726  | 21 322  |
| Durée de la période de préfinancement  | 18 mois   | néant   | 18 mois   | néant   |
| Durée de la période d'amortissement  | 40 ans  | 50 ans  | 40 ans  | 50 ans  |
| Périodicité des échéances  | annuelle  | annuelle  | annuelle  | annuelle  |
| Indice de référence  | Livret A  | Livret A  | Livret A  | Livret A  |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat | +60pdb  | +60pdb  | - 20pdb   | - 20pdb   |
| Taux annuel de progressivité   | 0.50 %  | 0.50 %  | 0.50 %  | 0.50 %  |
| Révisabilité intérêt et progressivité :  | En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 | En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 | En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 | En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 |

La garantie est accordée pour la durée totale des prêts y compris la période de préfinancement pour les prêts travaux sur 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par COLMAR HABITAT, majorées des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé, pour l'ensemble des prêts « Constructions sur 40 ans » avec 18 mois de préfinancement que si la durée de préfinancement retenue est inférieure à 12 mois les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à COLMAR HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- ✦ Précise que les conditions définitives de prêt seront celles retenues au moment de la passation des contrats.
- ✦ S'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt.

- ⇒ Autorise le Président du Conseil Général à intervenir à chaque contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, approbations de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions